



Les régimes de pension pour employés et employées

Ces communiqués ont pour objectif de vous renseigner sur les plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension. Or, le présent communiqué aborde un sujet plus général, la planification fiscale. Souvent négligé, ce thème revêt néanmoins une grande importance pour tout le monde.

Nous vous encourageons à transmettre une copie de ce communiqué à vos employés.

La planification fiscale : outil d'établissement d'un patrimoine

« La planification fiscale doit être un exercice continu visant principalement la création et la préservation du patrimoine, plutôt qu'une solution rapide à un problème immédiat. » *

Denis Losier, président-directeur général

L'argent durement gagné et économisé, nous voulons qu'il fasse des petits, beaucoup de petits! Nous payons de l'impôt, mais nous ne savons pas combien au juste, ni quel est notre taux d'imposition marginal et encore moins combien d'impôt nous payons sur chaque type de revenu que nous touchons.

C'est là qu'un planificateur financier prend tout son sens. Il nous aide à profiter – en toute légalité – de toutes les mesures possibles pour minimiser nos impôts. Toute bonne planification financière débute par une planification fiscale.

Planifier une vie et une retraite confortables

La planification fiscale aide grandement à diminuer nos impôts et à optimiser le rendement de nos placements. Une telle planification contribue largement à créer un fonds

d'investissement qui peut nous mettre à l'abri des épreuves professionnelles et personnelles. Elle contribue également à nous assurer une retraite confortable. Il ne s'agit là que du résultat à court terme de toute bonne planification financière.

Établir un patrimoine familial

La planification fiscale qui prévaut dans la préparation d'une retraite confortable peut également s'appliquer à la création et à la préservation d'un patrimoine qui assurera la sécurité financière d'une, deux ou trois générations à venir.

Cette notion de « patrimoine » est relativement nouvelle dans notre société francophone qui planifie rarement pour les générations à venir. C'est ainsi que la génération des enfants n'hérite que des sommes accumulées par celle des parents.

Encore ici, la planification fiscale entreprise par les parents devrait permettre à leurs héritiers de poursuivre sur leur lancée financière, en minimisant l'impôt à payer et en cherchant à obtenir des rendements optimaux du portefeuille de placements. C'est ce qui s'appelle créer un patrimoine et en assurer la préservation.

De là toute l'importance d'une planification fiscale dans l'établissement de la sécurité financière pour des générations à venir.

La planification fiscale

Dans l'élaboration d'un plan financier, plusieurs éléments entrent en ligne de compte. La planification financière vise à préciser nos objectifs, à établir un échéancier réaliste pour les atteindre et à mobiliser les ressources financières pour exécuter le plan. Pour bien des gens, les impôts constituent l'un des plus grands obstacles à la création et à la conservation de la richesse indépendante. Ainsi, la planification fiscale devrait faire partie intégrante de notre

planification financière afin de réduire notre charge fiscale. Plusieurs concepts et stratégies entrent en jeu dans une planification fiscale. Un simple communiqué ne permettant pas de discuter de toutes les stratégies possibles, nous nous contenterons d'examiner quelques éléments de base.

Types de revenus d'investissement

Certains revenus liés aux investissements bénéficient d'un traitement favorable de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Il est donc important de connaître les règles d'imposition en ce qui a trait aux trois types de revenus d'investissement : les intérêts, les dividendes versés par des sociétés canadiennes et les gains en capital.

Règles d'imposition	Intérêt	Dividendes de sociétés canadiennes	Gains en Capital
Revenu reçu	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Revenu imposable	1 000,00 \$	1 250,00 \$	500,00 \$
Taux d'imposition fédéral - 29 %	290,00 \$	362,50 \$	145,00 \$
Crédit d'impôt pour dividendes (13,33 % des dividendes majorés de 25 %)	0,00 \$	(166,63 \$)	0,00 \$
Impôt fédéral payable	290,00 \$	195,87 \$	145,00 \$

Comme nous pouvons le voir, le revenu d'intérêt est imposable à 100 %, alors que les gains en capital le sont à 50 %. En ce qui concerne les dividendes de sociétés canadiennes, bien qu'ils soient majorés de 25 %, ils bénéficient d'un crédit d'impôt qui diminue le montant total d'impôt à payer.

Même si certains revenus d'investissement sont préférables du point de vue fiscal, il est primordial d'évaluer notre tolérance au risque avant de prendre une décision de portefeuille. Pour ceux et celles qui ont des placements enregistrés (p. ex., le RIFER) et non enregistrés, il est avantageux de placer les investissements générateurs de revenus d'intérêt dans les comptes enregistrés, à l'abri de l'impôt, et ceux générateurs de revenus bénéficiant d'un traitement fiscal favorable dans les comptes non enregistrés.

Dons de bienfaisance

Les dons de bienfaisance représentent une autre façon de diminuer la facture d'impôt, puisqu'ils permettent de réclamer

un crédit d'impôt fédéral. Ce crédit est de 16 % pour les premiers 200 \$ et de 29 % pour toute somme additionnelle. Il est même possible d'accumuler les montants de dons pour réclamer un crédit d'impôt supérieur dans l'une ou l'autre des cinq années subséquentes. De plus, les conjoints peuvent unir leurs reçus et les déduire d'un bloc dans une seule déclaration pour obtenir des dons totalisant plus de 200 \$.

Les personnes qui ont une assurance-vie entière ou universelle peuvent en faire don à un organisme de bienfaisance en lui transférant la propriété de la police ou en le nommant bénéficiaire. La valeur du don aux fins de l'impôt sera égale à la valeur de rachat nette de la police, majorée des dividendes et intérêts accumulés qui sont aussi cédés, moins toute avance sur police impayée. Cependant, dans la mesure où cette valeur excède le coût de base rajusté de la police, il faudra déclarer l'excédent à titre de revenu, comme s'il y avait rachat de la police.

Une fois la police d'assurance cédée sous forme de don à l'organisme de bienfaisance, si vous continuez à payer les primes, chacun des paiements effectués sera considéré comme un don de bienfaisance supplémentaire donnant droit à un crédit d'impôt.

Si vous nommez l'organisme de bienfaisance à titre de bénéficiaire d'une police d'assurance-vie que vous continuez à détenir, le paiement des prestations de décès à l'organisme de bienfaisance sera considéré comme un don avant décès. Le crédit d'impôt pour le don peut être réclaté sur votre déclaration de revenus finale ou sur celle de l'année précédente.

En planification fiscale, il existe des stratégies simples et d'autres beaucoup plus complexes. Pour de l'aide entourant les stratégies complexes, il est préférable de faire appel à un fiscaliste pour s'assurer du meilleur service possible.